REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

യയയ

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2016

യയയ

Présents:

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,

M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,

M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,

M. Clément SERVAT, Adjoints,

Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,

Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU,

M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA,

M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,

M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON,

M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.

M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.

M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.

M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

യയയ

24.- INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE

Monsieur le Maire rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 – <u>Location des immeubles appartenant à la Commune</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers perçus en 2016 au titre de la location des locaux appartenant à la commune, à savoir :

PARTICULIERS:

-	F3 Dombidau (4 appartements) ROUYET : 3272,28 € HEUGAS : 3272,28 € URCULLU : 3272,28 €	272,69 €/mois/appart
-	F3 Dombidau SEAN : 4192,76 €	381,16 €/mois
-	Appartement Centre Administratif FERRER : 1361,40 € (1 ^{er} trimestre)	453,80 €/mois
-	Ecole Saint-Cricq 3 DIAS : 5719,08	476,59 €/mois
-	Ecole Saint-Cricq 5 LACROIX : 2706,84 €	225,57 €/mois
-	Ecole Saint-Cricq 2° LOUSTAUNOU : 1920,00 € (septembre à décembre)	480,00 €/mois
-	Ecole Saint-Pée 1 GRACIAN : 3383,88 €	281,99 €/mois
-	Ecole Prévert 1 LAGOUARDAT : 4040,52 €	336,71 €/mois
-	Ecole Prévert 2 TOURNEMOULI : 3377,16 €	281,43 €/mois
-	Ecole Prévert 3 BISCARRAT : 3377,16 €	281,43 €/mois
-	Ecole Prévert 4 SERVAT : 4040,40 €	336,70 €/mois
-	Ecole Xavier Navarrot BAZAN : 5476,68 €	456,39 €/mois
-	Logement Espace Laulhère BALVERDU : 3360 €	280,00 €/mois
-	Etal de l'allée marchande 12311,95 €	60,65 € et 121,30 €/mois
-	Villa Sainte-Angèle CHOZE : 7003,80 €	583,65 €/mois

ASSOCIATIONS:

216,00 €/mois Ex école Marcadet CALENDRETA: 2592 € 99,42 €/mois Immeuble le Bastet Ass. ARLOLOJAC: 1193,04 € 400,00 €/mois Locaux Ctre du Bialé PSYTOYENS DU CŒUR : 4800 € Ctre Hébergement Urgence (Centre Social) 4.939,35 €/an 11.962,90 €/an Locaux Ctre Administratif (Asso MARTOURE) 100,00 €/mois Local RDC Rés. Carrérot Ass. PREVENTION ALCOOLOGIE: 432,26 € (du 22/08 au 31/12) 1.101,84 €/an Locaux 6 rue Jéliotte (Asso Ovine Basco Béarnaise) **PROFESSIONNELS:** 266,98 €/mois Pépinière entreprises ZA Lanneretonne MARTINS: 266,98 (janvier) 545,54 €/mois - ZI Légugnon HABIA: 2182,16 € (janvier à avril) 3.321,17 €/an Local IRIS 64 145,49 €/mois Local sis rue L.Barthou BONNETOT: 1745,88 €

GARAGES ET EMPLACEMENTS PARKING:

10.800.00 €/an

22 416,00 €/an

Trinquet (HED LA CANCHA)

Biens et Équipements

Restaurant HT

-	Bedat (10 emplacements) 3157,53 €	22,87 € et 23 €/mois
-	Sègues (2 garages) 600 €	25,00 €/mois
-	Confluence (3 emplacements) 580 €	20,00 €/mois
-	Passage K. Lapeyrette (3 Emplacements) 468 €	13,00 €/mois
-	Parkings Carrérot	3.057,01 €

ETAT/COLLECTIVITE:

-	Locaux Ctre Administratif (CPAM)	10.048,12 €/an			
-	Locaux Ctre Administratif (Centre des Impôts)	94.963,00 €/an			
-	Locaux Ctre Administratif (Gendarmerie BT)	36.756,66 €/an			
-	Locaux PGHM Saint-Pée (Gendarmerie)	65.115,63 €/an			
-	Local CAS (CCPO)	6.000,00€			
	LOCATIONS DIVERSES				
-	Location diverses Salles	305,00 €			
-	Location Centre Municipal d'Animation	3.430,00 €			
-	Location Salle Laulhère	2.000,00 €			
-	Boutique Ephémère	68,00 €			
-	Occupation emplacement Jardin Public (Cocault)	960,00 €/an			
-	Occupation Local Jardin Public (Fernandez) FERNANDEZ Kitty : 715 € (juillet à décembre)	143,00 €/mois			
-	Centre Nautique Soeix HT (DSP)	8.361,20 €/an			
-	Villa Bourdeu HT (Office de Tourisme)	22.054,36 €/an			
-	Location parcelles agricoles	1.893,71 €			
-	Concession droit de la forêt	119,81 €			
-	Emplacements Antennes Relais	36.190,88 €			
-	PACT BEARN BIGORRE (Rue Révol)	8,30 €			
-	ACCA	4,60 €			

2.- Location des immeubles occupés par la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers versés en 2016 au titre de la location des locaux occupés par la commune, à savoir :

Local sis Rue de Rocgrand (BONNEU Pierre)
 Montant du loyer :

15 603,12 €/an

Local sis Rue Labarraque – Corps d'immeuble (DESCHLER Marie)
 Montant du loyer :

11 655,60 €/an

Local sis Salle du Bel Automne (WETZELS Denise)
 Montant du loyer :

9 309,68 €/an

Local sis Place Clémenceau – locaux CCAS (Indivision LAVIE)
 Montant du loyer :

6 600 €/an

- Local sis Rue Révol (PACT du Haut-Béarn) Montant du loyer :

18 016,80 €/an

- Assainissement : Location parcelle Légugnon (LANNERETONNE) Montant du loyer :

2.162,43 €/an

Ouï cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** acte des montants des loyers perçus et versés par la Commune d'Oloron-Sainte-Marie en 2016.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 20 décembre 2016. Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 26/ 12/ 2016

Hervé LUCBÉREILH

- Par publication ou notification le 23/12/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/12/2016